

DECISION DU PRESIDENT N°15/25

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : La migration de la ligne VDSL (réseau cuivre / RTC) vers une ligne Fibres optiques, pour le siège du SIZIAF, a été confiée à la société ORANGE pour les prestations suivantes :

Location Livebox Pro Fibre	41 Euros jusqu'à 6 mois puis 55,00 Euros HT
Abonnement Workplace Together Essentials (téléphonie fixe)	1 085 Euros puis abonnement de 156,06 Euros HT par mois
Performance entreprises (migration abonnement portables)	173,60 Euros HT par mois

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 29 septembre 2025

Le Président,

PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS·FLANDRES
André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :